

N° 2

MARIAGE

de

Leonide Hubert
Joseph Closson
veuf de
Marie Françoise Leonie
Cailloux
et
Marie Alice Leonie
Cailloux



L'an mil neuf cent six le vingt quatre^{me} jour
du mois de Mars à quatre heures de ce jour par devant nous
Joseph Charvée Ceperin remplissant en l'absence du procureur
Officier de l'Etat civil les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en
notre maison Commune Leonide Hubert Joseph Closson, veuf
Communal age de trente six ans ne a
Crete, le vingt quatre Decembre mil huit cent soixante huit

comme il est constate par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilie a Burdinne

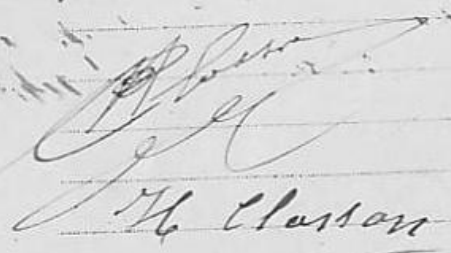
fils naturel et legitime de Hubert Joseph Closson marichal. ser-
vant age de soixante deux ans et de Marie Henriette Cecher,
son épouse menagee, age de soixante deux ans sous les deux signi-
atures a six. Temoins ici presents et consentant, veuf de Marie
Francoise Leonie Cailloux en son vivant domicilie a Burdinne
y decide le seize Decembre mil neuf cent quatre comme il
est constate par l'extract de son acte de décès ci-annexé

Et Marie Alice Leonie Cailloux, sans profession
age de vingt ans nee a Burdinne le
six Fevrier mil huit cent quatre vingt six

comme il est constate par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilie a Burdinne fille mineure et legitime de Charles
Joseph Cailloux journalier age de soixante deux ans domicilie
a Burdinne, ici presents et consentant et de Marie Therese Pictore
Prison son épouse en son vivant domicilie a Burdinne, y decide
le vingt deux Janvier mil huit cent nonante six comme il est constate
par l'extract de son acte de décès ci-annexé, lesquels allies au-
degré de beau frere et belle soeur ne pouvant legalement contracter
mariage ont regulierement obtenu une dispense du gouvernement
en date du vingt six Fevrier dernier, ci-annexé

lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du mariage
projete entre eux et dont la publication a ete faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche onze Mars dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léonide Hubert
Joseph Closson et Marie Alice Léonie Cailloux
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Jules Cailloux ouvrier d'usine âgé de trente huit
ans Arthur Cailloux ouvrier manoeuvre âgé de vingt trois ans
sous les deux frères de l'épouse Arthur Jamard secrétaire com-
mune âgé de cinquante six ans et Emile Jamard sans profession
âgé de vingt trois ans, sous les quatre domiciliés de Burdigne
Après lecture de l'acte les parties comparantes et les
témoin ont signé avec nous à l'exception de la mère de l'épouse
qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

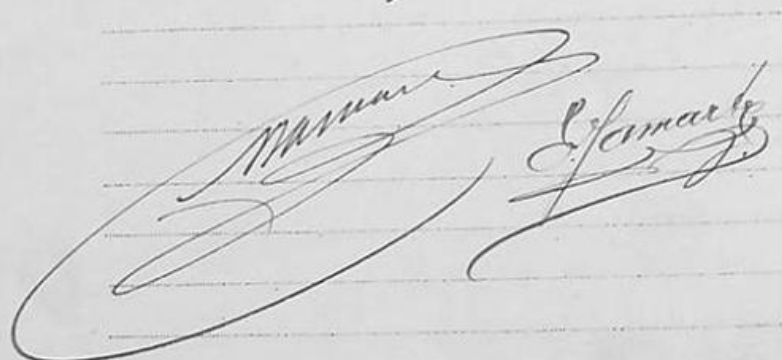


Alice Cailloux
Cailloux Arthur.

Cailloux Charles

Cailloux Jules





N° 5

MARIAGE
de
Porent Louis Eugène
de Marneffe
et
Julia Thérèse
Veroy

L'an mil neuf cent six le onzième jour
du mois de juin à six heures du soir par devant nous
Joseph Charvix, Escherin fermier en rang remplissant en
l'absence du Bourgmestre les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement, en
notre maison Commune Porent Louis Eugène de Marneffe
fermier
Ciplot, le deux Mars mil huit cent quatre vingt un
agé de vingt cinq ans né à

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils naturel et légitime de Henri Joseph de Marneffe en son
vivant fermier domicilié à Ciplot décédé à Burdinne le onze
septembre mil huit cent nonante huit comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Eugénie
Blanc Renard son épouse fermière, âgée de soixante trois
ans, domiciliée au dit Burdinne ici présente et consentant
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la
milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit
cent septante



Et Julia Thérèse Veroy sans profession
agée de dix huit ans nié à Burdinne
le neuf février mil huit cent quatre vingt huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne - fille mineure non reconnue de Taméo
Valérie Veroy rentière, âgée de quarante cinq ans domiciliée à
Burdinne autorisée par le sieur Eouis Mariat cultivateur domicilié
à Burdinne futur ad hoc a contracter le mariage projeté comme
il comte de l'acte de consentement donné par délibération du Conseil
de famille de la future épouse le huit juin courant sous la présidence
du Juge de Paix du Canton d'Errems dont expédition enregistrée
est ci annexée et par laquelle le dit Eouis Mariat a été nommé
futur ad hoc à la future épouse lequel futur ad hoc, ici présent
consent à ce mariage

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept Mars
dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Eugène de Marnette et Julia Chères Leroy
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Louis Gadisseur clerc. chancelier, âgé de trente
trois ans, Maximilien Maigret, cafetier, âgé de soixante
six ans, Dieudonné Plompteur, cafetier, âgé de soixante
cinq ans et François Corbère, garde champêtre, âgé de
quarante cinq ans tous les quatre domiciliés à Bardonne
Et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous

Louis de Marnette L. G. Mahiat

Julia Leroy

L. de Marnette Louis Gadisseur M. Maigret

D. D. Plompteur F. Corbère

J. Chères

MARIAGE

de
Charles Francois
Emile
Dellise
Marie Flore
Dieudonné
de Marneffe



L'an mil neuf cent six le septième jour
du mois de Mars à quatre heures de relevée par devant nous
François Bougardy bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdisme arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement, en
notre maison Commune Charles Francois Emile Dellise
cultivateur âgé de vingt deux ans né à
Burdisme le quatre juillet mil huit cent quatre vingt trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdisme

fils majeur et légitime de Auguste Joseph Dellise cultivateur
âgé de soixante et un ans et de Marie Thérèse Neura son épouse
ménagère âgée de soixante ans tous deux domiciliés au dit
Burdisme ici présents et consentant; lequel a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu
de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Marie Flore Dieudonné de Marneffe sans profession
âgée de vingt quatre ans née à Ciplès le deux
Mars mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdisme fille majeure et légitime de Henri
Joseph de Marneffe en son vivant fermier domicilié à Ciplès
décédé à Burdisme le onze septembre mil huit cent nonante
huit comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès
ci-joint et de Marie Eugénie Flore Renard son épouse, fermière
âgée de soixante trois ans domiciliée au dit Burdisme ici présente
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq février
dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles François
Emile Delli et Marie Flore Dieudonné de Harneffe
sont unis par le mariage de tout qui nous avons dressé acte en
présence de Dieudonné Plompteur capitaine âgé de soixante cinq
ans Armand Limes Clerc de notaire âgé de vingt sept ans, Joseph
Cobaye sans profession âgé de vingt quatre ans et Ernest Jarnaud,
sans profession, âgé de vingt trois ans, tous les quatre domiciliés à
Purdinno et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

Charles François Emile Delli
D. de Harneffe
Delli Marie Flore Harneffe
N. de Harneffe Arnaud
D. D. Plompteur

Dieudonné Plompteur
Cobaye
Ernest Jarnaud
Armand Limes

MARIAGE
de
Florent Joseph
Delbruge
et
Marie Leopoldine
Jacquet

L'an mil neuf cent six le vingt huitième jour
du mois de Juillet à cinq heures du soir par devant nous
François Rougard, Bourgmestre,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Florent Joseph Delbruge ancien mé-
canicien âgé de vingt six ans né à
Burdinne le quinze Janvier mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Victor Joseph Delbruge culti-
vateur âgé de soixante et un ans et de Marie Thérèse Joseph
dite Josephine Corion son épouse ménagère âgée de
soixante six ans tous deux domiciliés à Burdinne ici
présents et consentant; lequel a justifié d'avoir satisfait
à ses obligations sur la milice conformément au vœu
de la loi du trois Juin mil huit cent septante.

Et Marie Leopoldine Jacquet, tailleur
âgé de vingt six ans né à Burdinne
le onze Avril mil huit cent quatre vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
Nicolas Joseph Jacquet menuisier âgé de soixante
deux ans et de Marie Henriette Léonie Melon, son
épouse ménagère âgée de cinquante et un ans tous
deux domiciliés à Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quinze Juillet
dernier.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Florent Joseph
Delorge et Marie Leopoldine Jaquet
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Jules Delorge employé de douane âgé de
vingt huit ans, frère de l'époux; Auguste Bonet, cultivateur
âgé de quarante et un ans, beau frère de l'époux; Nicolas
Mélon, l'adigeormeur, âgé de soixante deux ans, oncle de
l'épouse, et Hermann Vitnet clerc de notaire âgé de vingt
huit ans cousin de l'époux, tous les quatre domiciliés à
Burdinne et après lecture du présent actes les parties con-
tractantes et les demoins ont signé avec nous.

V. Delorge Henri Delorge

M. Jaquet Josephine Duison
H. Mélon, Delorge Bonet Mélon

Henri Delorge

M. Jaquet

N^o 1

MARIAGE

de

Jules Julien Sidore
Dessart
Florence Emilie Henriette
Marie Caroline
Paillet

L'an mil neuf cent six le septième jour
du mois de Juin à onze heures du matin par devant nous
Fremois Bougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Julien Sidore Dessart, négociant
agé de trente trois ans né à
Evelette le neuf Novembre mil huit cent septante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Evelette.

fils majeur et légitime de Pierre Joseph Dessart également
négociant âgé de soixante quatre ans et de Florence Filignon
son épouse sans profession âgée de trente quatre ans, sous
deux domiciles à Huy, ici présents et consentant.



Et Florence Emilie Henriette Marie Caroline Paillet institutrice
agé de trente ans née à Burdinne
le cinq Mai mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
Guillaume Alfred Paillet pharmacien âgé de soixante
quatre ans et de Marie Emilie Joseph Bougardy son
épouse sans profession âgée de cinquante sept ans, sous
deux domiciles au dit Burdinne, ici présents et consentant,
la dite Florence Paillet ci devant domiciliée à Ampsin.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Mai dernier
à Evelette et à Ampsin elle a eu lieu le même jour, ainsi
qu'il résulte des certificats de publication et de non-opposition
ci annexés.

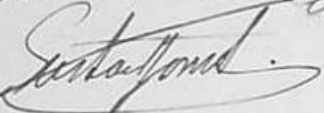
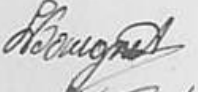


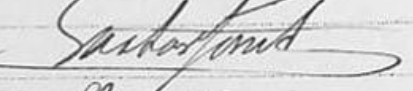
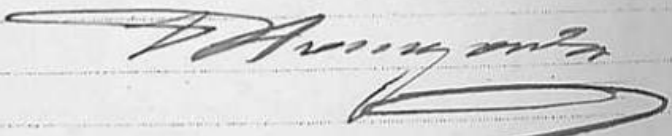

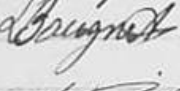
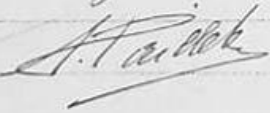
H. Louis Branguet,
fermier, âgé de vingt-
neuf ans, domicilié
à Latoune.
Bonvini a approuvé
ainsi que dix
mots raris nuls et
contre.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Julien Isidore
Dessart et Flora Emilie Henriette Marie Caroline Paillet

Jules Dessart sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
Flora Paillet en présence de Edouard Dessart négociant âgé de trente et un
P J Dessart am. domicilié à Auy frère de l'époux, Joseph Rosqua
médecin vétérinaire âgé de ³¹ ans domicilié à

Florence Prignon ^{Chavelange}; Gaston Jonet candidat notaire âgé de
Alfred Paillet ^{vingt huit ans} domicilié à Ampsin et Alfred Paillet pharmacien
No. Bougardy ^{âge de vingt quatre ans} domicilié à Rocourt frère de l'époux

Et après lecture du présent acte les parties comparantes et
les témoins ont signé avec nous.

	Jules Dessart	Flora Paillet
	Alfred Paillet	P J Dessart
	No. Bougardy	Florence Prignon
		
		
		

N^o 8

MARIAGE

de

Charles Joseph Desiré
Biquet

Maria Germaine
Dumont

L'an mil neuf cent six le huitième jour
du mois de septembre à deux heures de relevée
François Bouffard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Charles Joseph Desiré Biquet journalier
Burdinne le vingt six novembre mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filz majeur et légitime de François Joseph Biquet en son vivant
domicilié à Lamontzée y décédé le premier juillet mil huit cent
nonante quatre comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci annexé et de Sidonie Joseph Ludwig son épouse ménagère
âgée de cinquante cinq ans domiciliée au dit Burdinne ici présente
et consentant; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
sur la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil
huit cent septante,

Et Maria Germaine Dumont sans profession
âgée de vingt huit ans née à Halthinnes
le vingt cinq août mil huit cent septante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de Anatole
Felicie Dumont ménagère âgée de quarante huit ans domiciliée
à Plansart ici présente et consentant; la dite Maria Germaine
Dumont était ci devant servante et domestique de

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix neuf août
dernier à Liège elle a eu lieu le vingt six même mois comme il est constaté
par le certificat de publication et de non-opposition ci annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Joseph
Desire Hiquet & Maria Germaine Dumont
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Joseph Hiquet, sans profession, âgé de vingt trois
ans, Emile Hiquet, ~~aussi~~ sans profession, âgé de vingt deux ans,
sous les deux frères de l'époux domiciliés à Bredimo, Joseph Dumont,
entrepreneur, âgé de quarante six ans, domicilié à Bornerville, oncle
de l'époux, & François Van Crombrughe, voyageur de commerce âgé de
cinquante trois ans domicilié à Lodelinchant & après lecture du présent
acte les parties comparantes & les témoins ont signé avec nous.

Charles Hiquet

Maria Dumont & Helie Dumont

Lodovico Dulgen

Joseph Hiquet

Emile Hiquet

Dumont

Fais Van crombrughe

[Signature]

MARIAGE

de

Emile Mathieu Paschal
Marchant

et

Alice Lucie Victoire
Bodart.

L'an mil neuf cent six le quatrième jour
du mois de Août à cinq heures de relevée par devant nous
François de Marnette, Echevin second en rang, en l'absence du
Bourgmestre et du premier Echevin, faisant fonctions de
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Mathieu Paschal
Marchant, garde particulière, âgé de trente ans né à
Ovin le premier Avril mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Lamontée

filz naturel et légitime de Louis Marchant, fermier, âgé de
septante ans, domicilié au dit Lamontée, ici présent et
consentant et de Marie Hankerme, en son vivant domiciliée
à Lamontée, y décédée le premier Janvier mil huit cent nonante
cinq, comme il consta de l'extrait de son acte de décès ci-annexé.
L'extrait de l'acte de naissance du futur est un extrait des registres
de la paroisse d'Ovin, délivré par Monsieur le Curé Houart,
le dix-neuf Juillet dernier, produit en vue de suppléer à l'acte
de naissance que le futur époux, dont l'indigence est dûment consta-
tée, est dans l'impossibilité de se procurer.

Et Alice Lucie Victoire Bodart, couturière
âgée de vingt-un ans ———— née à Burdinne
le trois Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille naturelle et légitime de
Paschal Joseph Bodart, employé, âgé de quarante-cinq
ans et de Marie Ambroïse Falise, son épouse, ménagère,
âgée de quarante-quatre ans, tous deux domiciliés audit
Burdinne, ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-deux
Juillet dernier; à Lamontée elle a eu lieu le même jour
ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non-
opposition ci-annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Mathieu
Perchal Marchant et Alice Lucie Victoire Bodart
sont unis par le mariage de tout qui nous avons dressé acte en
présence de: Ernest Marchant, sans profession, âgé de
vingt-cinq ans; Jules Marchant, aussi sans profession,
âgé de vingt-trois ans, sous les deux frères de l'époux, domi-
ciliés à Lamontée; Pierre Bertrand, rentier, âgé de septante
ans, domicilié à Burdinne; et Arthur Jamart secrétaire com-
munal âgé de cinquante-six ans, domicilié à Burdinne
Et après lecture du présent acte les parties comparantes et les
témoins ont signé avec nous.

Emile Marchant
Alice Bodart.

A Marchant
Ernest Marchant

Bodart
A. Falsé

Jules Marchant
P. Bertrand

A. D. Marchant

N^o 9

MARIAGE

de

Victor Joseph
Preudhomme

avec

Alice Marie Joseph
Maquet.

L'an mil neuf cent six le treizième jour
du mois de Octobre à quatre heures de relevée par devant nous
François Bougardy, poury mestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Victor Joseph Preudhomme
journalier
Burdinne le onze Janvier mil huit cent septante-sept
agé de vingt-neuf ans né à

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filz majeur et légitime de Adolphe Preudhomme, en son vivant
journalier, domicilié à Burdinne, y décédé le deux mars mil
huit cent quatre-vingt-six, comme il est constaté par l'extrait
de son acte de décès ci-annexé et de Victorine Hanson, son
épouse, ménagère, âgée de soixante-deux ans, domiciliée
audit Burdinne, laquelle a donné son consentement au
mariage de son fils par acte reçu par nous, Officier de
l'Etat-civil de Burdinne ce jour d'hui, lequel est ci-annexé

Et Alice Marie Joseph Maquet, journalière
agé de vingt-quatre ans
né à Burdinne
le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fille de Jean Jacques Maquet,
journalier, âgé de soixante-trois ans et de Marie Eugénie
Vichaire Plomteux, son épouse, ménagère, âgée de
soixante-trois ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne,
ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trente septembre
dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Joseph
Preudhomme et Alice Marie Joseph Maquet
sont unis par le mariage, de tout ceci nous avons dressé acte en présence
de Jules Plompteur, cultivateur, âgé de trente-sept ans, oncle
de l'épouse; Pierre Plompteur, aussi cultivateur, âgé
de soixante ans, également oncle de l'épouse; Joseph Depas,
journalier, âgé de vingt-sept ans; Léon Boverisier, jour-
nalier, âgé de vingt-sept ans. Tous les quatre domiciliés à
Burdinne, et après lecture du présent acte les parties compa-
rantes et les témoins, ont signé avec nous.
Bourhomme Victor et Alice Maquet.

Jacques Maquet
Victor Plompteur Pierre Plompteur
Jules Plompteur Depas Joseph Boverisier Léon

FF. 01. 9. 1. 2. 3.

Le présent registre contenant neuf actes a été clos et arrêté par
nous François Houffard, pour le maître Officier de l'Etat civil
de la commune de Burdinne ce jour d'hui trente et un décembre
mil neuf cent six

FF. 01. 9. 1. 2. 3.

N° 3

MARIAGE

de
Gustave Joseph
Stas
et
Céline Marie
Marchant

L'an mil neuf cent six le quatorzième jour
du mois de Juin à quatre heures de relevée par devant nous
François Rougardy Poureymer

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Gustave Joseph Stas, journalier
Héron, le douze Novembre mil huit cent septante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Héron

fils majeur et légitime de Felicien Stas sans profession,
et de Rosalie Joseph Vinotte son épouse aussi sans profession,
sous deux domiciles au dit Héron lesquels ont donné leur
consentement au dit mariage suivant acte reçu par
l'Officier de l'état civil de la commune de Héron en date
du vingt neuf Mai dernier, ci annexé, lequel a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations sur le milieu conformément
au vœu de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Céline Marie Marchant, journalier
âgé de vingt trois ans et demi né à Burdinne
le trente Octobre mil huit cent quatre vingt deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
Emile Joseph Marchant, journalier âgé de cinquante
cinq ans et de Marie Thérèse Féro son épouse ménagère
âgée de cinquante sept ans, sous deux domiciles au dit
Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Neuf
Mai dernier à Héron elle a eu lieu le même jour

ainsi



Ainsi qu'il résulte du certificat de publication, ~~il n'a pas été~~ aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Gustave Joseph
Stas et Celine Marie Marchant

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Emile Marchant employé âgé de trente et
un ans domicilié à Bruxelles, frère de l'époux, Amant Marchant
journalier âgé de vingt neuf ans, domicilié Burdigne,
frère de l'époux, Justave Poron journalier âgé de vingt
huit ans, domicilié Burdigne, beau frère de l'époux et
Nétor Dany commissionnaire âgé de vingt quatre ans
domicilié Héron et après lecture du présent acte les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Stas Gustave Celine Marchant Emile Marchant
Deli Féris

Marchant Amant

Emile Marchant
Dany Victor

Poron Justave

Marguerite